

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS



Agence Nationale de  
l'Aviation Civile

# AGREMENT

N°001E/22/ANAC/DG/DTA

*Sta*

RELATIF A L'ACTIVITE D'OPERATEUR D'ASSISTANCE EN ESCALE  
Délivré à

## NIGER SUMMA HANDLING (NSH)

En vertu des dispositions :

- de l'Acte Additionnel A/SA/3/02/12 relatif à la libéralisation de l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports des États membres de la CEDEAO ;
- de la Directive n°01/2003/CM/UEMOA relatif à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports des États membres de l'UEMOA ;
- de l'Ordonnance n°2010-023/ du 14 mai 2010 portant Code de l'Aviation Civile en République du Niger ;
- du RAN 06 Partie 1E approuvé par Décision n°00943/ANAC/DET du 12 novembre 2013 et des amendements subséquents ;
- Vu la lettre n°2021/000213/NSH/DG/DGA/DQSSE/CERT du 15 septembre 2021 relative à la demande de renouvellement de l'agrément d'opérateur d'assistance en escale ;

*Nous, Directeur Général de l'ANAC-Niger, délivrons l'agrément d'Opérateur d'Assistance en Escale à NIGER SUMMA HANDLING (NSH).*

**Cet agrément, qui a une validité de douze (12) mois à compter du 06 octobre 2022, ne constitue pas et ne dispense pas d'un certificat d'opérateur d'assistance en escale.**

Fait à Niamey, le 22 septembre 2022

**ELHADJI AYAH AHMED**

